



DEMANDE DE CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF recevant une charge supérieure à 1.2 kg/j

(À joindre après délivrance d'un avis du SPANC 66 à votre demande de Permis de construire)

Dossier reçu en Mairie :

Cadre réservé au service

Numéro de CU : Numéro de PC (le cas échéant) :

Dossier transmis au SPANC 66 : Numéro dossier SPANC 66 :

Nature du projet :

Permis de construire Déclaration de travaux Réhabilitation d'une installation

DEMANDEUR

à remplir

Nom, prénom du propriétaire :

Adresse :

Code postal : Localité :

N°Téléphone personnel : N°Téléphone professionnel :

Concepteur du projet (architecte, maître d'œuvre,...) le cas échéant

Nom (raison sociale):

Adresse :

Code Postal : Localité :

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT (à la présente demande)

Un exemplaire de l'étude de définition de la filière d'assainissement conforme au cahier des charges SPANC 66 comprenant :

- Une étude de sol avec localisation des sondages, coupe du sol, test de perméabilité
- Une étude des contraintes de la parcelle (superficie disponible, pente, etc.)
- La description (coupe, profil) et le dimensionnement de la filière (collecte, prétraitement, traitement, rejet)
- Les notices du constructeur précisant le mode d'utilisation et d'entretien des ouvrages,
- Un plan parcellaire détaillé avec localisation des sondages de reconnaissance et des tests de perméabilité
- Un plan de situation** de la parcelle 1/25000^{ème}
- Un plan de masse du projet de l'installation** 1/500^{ème} sur base cadastrale précisant :

- la position de l'immeuble et le niveau de sortie des eaux usées,
- la position du dispositif d'assainissement (prétraitement + traitement) à l'échelle et le rejet éventuel vers exutoire le cas échéant,
- la position des immeubles voisins,
- les aires de stationnement et de circulation de véhicules,
- la présence d'arbres de haute tige,
- l'emplacement des points d'eau destinés à la consommation humaine et l'arrosage,
- les cours d'eau, fossés...

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT (à la présente demande)

Un plan de masse du projet de l'installation 1/500^{ème} sur base cadastrale précisant

- le système d'évacuation des eaux de pluie
- le cas échéant les zones inondables

Un **profil détaillé** (avec indication des pentes) de localisation et de dimensionnement des différents éléments de l'ouvrage. Les informations fournies à cet égard doivent être suffisantes pour permettre à l'installateur de respecter la prescription

Une **note de calcul** détaillé précisant le dimensionnement des ouvrages ;

Le **présent formulaire dûment complété, daté et signé**

Le cas échéant, **une autorisation de rejet** (cf annexe I) **et/ou de servitude de passage en domaine privé**

Le cas échéant, **une attestation sur l'honneur** si existence d'un puits à moins de 35 m du dispositif (cf annexe II)

Le cas échéant, **une déclaration au titre de la loi sur l'eau pour une station d'épuration \geq 200 habitants**

RENSEIGNEMENT SUR LE TERRAIN où doit être implantée l'installation

à remplir

Commune

Lieu dit :

Superficie du terrain : m²

Superficie disponible pour l'assainissement non collectif : m²

Référence cadastrale : Section N°

Le terrain est-il desservi par un réseau d'eau potable ? OUI NON

Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :

Faible (<5%) Moyenne (entre 5% et 10%) Forte (>10%)

Existe-t-il une nappe d'eau à moins d'un mètre sous le sol ? OUI NON

Présence d'un captage d'eau (puits/forage) dans un rayon de 35 m par rapport au dispositif envisagé ?

OUI NON

Est-il destiné à la consommation humaine ? OUI NON

Si non, joindre l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée (cf. annexe II)

Le terrain est-il en zone inondable ? OUI NON

L'étude de définition de la filière établit par un bureau d'études spécialisés démontre l'impossibilité technique d'implanter l'installation d'assainissement non collectif hors zone inondable.

Si oui, l'ouvrage sera mis hors d'eau et permettra le maintien de la qualité des eaux.

Destination des eaux pluviales (ATTENTION le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou tuyaux d'infiltration) est interdit.

Rejet en surface (fossé, caniveau, etc.)

Infiltration sur la parcelle

Rétention (cuve, mare, etc.)

Autre, précisé :

RENSEIGNEMENT SUR L'HABITATION ET SON OCCUPATION

à remplir

Nombres d'habitants :

Nombre de logements (capacité d'accueil) : ou chambres

Résidence : Principale Secondaire

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE

à remplir

A- PRETRAITEMENT

Les eaux ménagères et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées séparément ? OUI NON

Volume de la fosse toutes eaux (m³) :

Matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester, autre) ?

Un lestage de la fosse est-il prévu ? (en cas de présence de nappe) ? OUI NON

Fosse : une ventilation est-elle prévue ? Ventilation primaire OUI NON

Ventilation secondaire avec un extracteur statique ou éolien est-il prévu ? OUI NON

Le préfiltre (facultatif) est séparé de la fosse ? OUI NON

Si oui, volume (m³) ?

Fosse toutes eaux : est-elle située à plus de 10m de l'habitation ? OUI NON

Est-il prévu un bac à graisse ? (autorisé seulement si la distance entre l'habitation et la fosse est > 10 m) OUI NON

Si oui, volume (m³) ?

Présence d'un dégrilleur ? OUI NON

Autres prétraitements (fiches techniques du constructeur):

Volume du décanteur primaire m³ :

Matériau utilisé ?

Volume permettant une vidange tous les 3- 4 ans? OUI NON

B-TRAITEMENT

Distance minimale : par rapport à l'habitation (m) :

par rapport à la limite de la parcelle (m) :

par rapport aux arbres (m) :

Filtre à sable vertical drainé Longueur (m) Largeur (m) Surface (m²)

Filtre à sable à écoulement de surface Longueur (m) Largeur (m) Surface (m²) :

Filtres plantés de roseaux à flux vertical Longueur (m) Largeur (m) Surface (m²) :

Longueur (m) Largeur (m) Surface (m²) :

Filière compact (à préciser+ fiches techniques)

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE (suite)

à remplir

B- TRAITEMENT

Autres (à préciser)

Dimension système : Longueur (m) Largeur (m) Surface (m²) :

C- REJET

à remplir

Garantie minimale de rejet conforme à l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2007 ? OUI NON

DBO5 MES DCO

Quel est le mode de rejet prévu ? Irrigation souterraine de végétaux (sauf potagers) milieu superficiel
si cours d'eau à écoulement pérenne

Tranchées d'infiltration : Longueur (m)

Milieu superficiel (en dernier lieu) :

Privé Communal Départemental

Rejet en milieu superficiel : Si vous n'êtes pas vous-même propriétaire, avez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire ou gestionnaire du lieu du rejet ? OUI NON

(Si oui, la joindre à votre demande, Si non, la demande d'installation sera refusée)

D - PRESCRIPTIONS GENERALES

Station clôturée obligatoirement (hauteur de clôture minimale 2 m) : OUI NON à remplir

Ouvrage permettant la surveillance du fonctionnement et des rejets de la station ? OUI NON

Regard de contrôle en entrée OUI NON en sortie OUI NON

Canal de comptage des débits en entrée OUI NON en sortie OUI NON

EN AUCUN CAS, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par le service public. Conformément à la législation en vigueur, les contrôles obligatoires au titre de l'assainissement non collectif donnent lieu à facturation auprès de l'utilisateur ayant bénéficié du service. **Les redevances sont fixées par délibération du Comité Syndical du SPANC 66 en date du 16.06.2010 à 85 €.**

J'atteste avoir pris connaissance que :

- Si un symbole a été coché, ma demande d'installation sera refusée.
- Un avis favorable du SPANC 66 en matière d'assainissement non collectif ne vaut pas un accord du permis de construire ou d'aménager.
- Malgré l'avis favorable du Certificat d'Urbanisme, si les conclusions de l'étude de sol concluent à l'impossibilité de réaliser un système, par exemple dans le cas d'absence d'exutoire, l'avis du SPANC 66 sera défavorable.
- Tout rejet en milieu superficiel à écoulement non pérenne est non autorisé.
- Que cette pièce constituera le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager. Son absence peut conduire au refus du permis de construire par l'autorité compétente.
- Tout dossier incomplet sera jugé défavorable.
- Quand cas d'engorgement prolongé en eau de son système d'assainissement, des dysfonctionnements peuvent survenir. Le SPANC 66 ne pourra être tenu responsable des désagréments occasionnés sur une installation d'assainissement non collectif en cas d'inondation.

- Aucun avis favorable ne sera délivré si je ne fournis pas toutes les autorisations de rejet (s'il y a lieu d'y en avoir).
- Que le contrôle de bonne exécution s'effectuera **AVANT REMBLAIEMENT DU CHANTIER**.

ENGAGEMENT

à remplir

Le propriétaire soussigné, **certifie exacts** les renseignements fournis ci-dessus et **s'engage à** :

- Ne pas entreprendre les travaux **AVANT réception de l'AVIS FAVORABLE du SPANC 66**,
- Réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été accepté par le service public (arrêté du 22 juin 2007).
- La station d'épuration sera conçue et implantées de façon à ce que leur fonctionnement minimise l'émission d'odeurs, de bruits et de manière à préserver des nuisances de voisinage et des risques sanitaires (clôture ...).
- A entretenir la station d'épuration conformément aux recommandations du constructeur, ou établir un contrat d'entretien et **d'effectuer un contrôle du niveau de rejet suivant la périodicité décrite en annexe III de l'arrêté du 22 juin 2007**.
- A respecter **le projet d'assainissement tel que validé** ci dessus en son entier par le service pour la **réalisation de l'aménagement du projet** dans le cadre du permis de construire (emplacement de l'installation, sortie des eaux usées, dimensionnement conforme à l'avis de conception),
- A prévenir le SPANC 66, **7 JOURS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX** (formulaire demande de contrôle d'exécution à remplir, daté, signé) pour convenir d'un rendez vous pour effectuer le contrôle de la bonne exécution.
- A réhabiliter l'installation selon les normes et réglementations en vigueur si nécessaire en cas de sinistres (inondation, ...).
- A payer la redevance du SPANC 66 qui sera émise par le Trésor Public.

Fait à

Le

Signature du propriétaire

AVIS DU SPANC 66

Cadre réservé au service

Avis sur le Dispositif d'Assainissement Non Collectif proposé par le Pétitionnaire :



FAVORABLE



DEFAVORABLE

Etude supplémentaire demandée sur le traitement : OUI NON
(En cas de désaccord avec le service)

OBSERVATIONS :

Fait à

Le

Signature du contrôleur, tampon du service

AVIS DU MAIRE (ou AUTORITE COMPETENTE)

Cadre réservé au service

OBSERVATIONS :



FAVORABLE



DEFAVORABLE

Fait à

Le

Signature du Maire ou Président, tampon du service

***Vous trouverez toutes les informations techniques complémentaires sur le site internet du SPANC 66
www.spanc66.fr***

Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées Orientales

3 boulevard Clairfont - bat i - 66 350 TOULOUGES

Tél : 04 68 37 23 73 Fax : 04 68 55 38 22 Email : spanc66@orange.fr

Site : www.spanc66.fr